

**Art. 2.** A l'article 9 du même arrêté sont apportées les modifications suivantes :

1° à l'alinéa premier les mots « ou la modification du plan pluriannuel » sont insérés après les mots « auxquels se rapporte le plan pluriannuel »;

2° à l'alinéa premier les mots « sauf le premier » sont insérés avant les mots « la totalité »;

3° au premier alinéa les mots « et l'éventuel excédent ou déficit d'exploitation de deux exercices financiers antérieurs » sont supprimés,

4° il est inséré, entre les premier et deuxième alinéas, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Pour le premier exercice financier auquel se rapporte le plan pluriannuel ou la modification du plan pluriannuel, la disposition de l'article 20, premier alinéa s'applique. »;

5° l'alinéa trois, actuellement devenu l'alinéa quatre, est remplacé par ce qui suit :

« Les administrations autofinancantes peuvent, moyennant motivation, déroger aux dispositions du présent article. »

**Art. 3.** A l'article 20 du même arrêté sont apportées les modifications suivantes :

1° à l'alinéa premier les mots « l'excédent ou le déficit de l'exploitation des deux exercices financiers antérieurs » sont remplacés par les mots « l'excédent ou le déficit corrigés de l'exploitation des deux exercices financiers antérieurs ».

2° l'alinéa trois est remplacé par la disposition suivante :

« Les administrations autofinancantes peuvent, moyennant motivation, déroger aux dispositions du présent article. »

**Art. 4.** Le Ministre flamand ayant les Affaires intérieures dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 5 septembre 2008.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,  
K. PEETERS

Le Ministre flamand des Affaires intérieures, de la Politique des Villes, du Logement  
et de l'Intégration civique,  
M. KEULEN

---

#### VLAAMSE OVERHEID

N. 2008 — 3113 (2007 — 4864)

[2008/203185]

**7 DECEMBER 2007. — Decreet houdende de oprichting van de Strategische Adviesraad voor het Vlaams Welzijns-, Gezondheids- en Gezinsbeleid en van een Adviescommissie voor Voorzieningen van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin. — Erratum**

Dit decreet is in de plenaire vergadering van het Vlaams Parlement aangenomen op 28 november 2007, op 7 december 2007 bekrachtigd en afgekondigd door de Vlaamse Regering en op 21 december 2007 gepubliceerd in het *Belgisch Staatsblad*.

De fout bestaat erin dat in het perkament de datum van aanname door de plenaire vergadering, verkeerdelijk is gezien als datum van afkondiging en bekrachtiging, en dat de formulering decreet van (...) in het perkament is vervangen door decreet van 28 november 2007.

In het *Belgisch Staatsblad* van 21 december 2007 moet in artikelen 17 en 18 in de Nederlandse tekst, op bladzijde 64975, de datum van "28 november 2007" vervangen worden door "7 december 2007".

In de Franse tekst, op bladzijde 64978, moet in artikel 17 en 18 de datum van "28 novembre 2007" vervangen worden door "7 décembre 2007".

---

#### TRADUCTION

#### AUTORITE FLAMANDE

F. 2008 — 3113 (2007 — 4864)

[2008/203185]

**7 DECEMBRE 2007. — Décret portant création du Conseil consultatif stratégique pour la Politique flamande de l'Aide sociale, de la Santé et de la Famille et d'une Commission consultative pour les Structures de l'Aide sociale, de la Santé publique et de la Famille. — Erratum**

Ce décret a été adopté en séance plénière du Parlement flamand le 28 novembre 2007, sanctionné et promulgué par le Gouvernement flamand le 7 décembre 2007 et publié au *Moniteur belge* le 21 décembre 2007.

L'erreur consiste en ce que la date d'adoption en séance plénière a été considérée dans le parchemin comme la date de promulgation et de sanction, et que la formule décret du (...) a été remplacée dans le parchemin par décret du 28 novembre 2007.

Aux articles 17 et 18 du *Moniteur belge* du 21 décembre 2007 dans le texte néerlandais, à la page 64975, la date du « 28 november 2007 » doit être remplacée par « 7 december 2007 ».

Aux articles 17 et 18 dans le texte français, à la page 64978, la date du « 28 novembre 2007 » doit être remplacée par « 7 décembre 2007 ».